



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 MAI 2026**

N° 20260505_10

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres, dûment convoqué le vingt-neuf avril, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick de CASANOVE, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 29 avril 2026
Nombre de présents	21	Date d'affichage	Du 11 mai au 12 juillet 2026
Nombre de pouvoirs	6	Secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-17 du CGCT)	M. Thomas GREILSAMER
Suffrages exprimés	27	Rapporteur	M. Jean-Guy RENON
Nomenclature	3.1.1.2	Certifiée exécutoire	Le 11 mai 2026

PRESENTS : M. Patrick de CASANOVE ; Mme Martine SEGUI ; M. Jean-Guy RENON ; M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES ; Mme Annabella LESAGE ; M. Yannick SAUBES ; Mme Sylviane LECLOU ; M. Franck SAPIN ; M. André BENICHOU ; Mme Christiane LANTENOIS ; Mme Brigitte BARTHAS ; Mme Anna CAAMANO ; Mme Lydie LEMOINE ; Mme Angélique MICHAUX ; M. Rémi LAHARIE ; Mme Diana CAMAIONE ; M. Thomas GREILSAMER ; M. Alain PEYRELONGUE ; Mme Murielle O'BYRNE CASTRO ; M. Patrick CAZAUX ; Mme Isabelle LEBOEUF.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Cyprine LAVAUD a donné pouvoir à Martine SEGUI ; M. Jacques LAHERRE a donné pouvoir à Yannick SAUBES ; Mme Alexandra MARTINS DA SILVA a donné pouvoir à Christiane LANTENOIS ; M. Alexandre GILLOIR a donné pouvoir à Diana CAMAIONE ; Mme Virginie BERTOLI a donné pouvoir à Muriel O'BYRNE CASTRO ; M. Patrice CORRIHONS a donné pouvoir à Patrick CAZAUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick CONTINI ; Dominique LEBRUN.

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT,
le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : REALISATION DE LA VOIE VERTE SUR ONDRES PAR LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DU SEIGNANX – ACQUISITION FONCIERE**

ABROGE ET REMPLACE la délibération du Conseil Municipal n°2024-12-02 en date
du 5 décembre 2024

Dans le cadre du développement de son réseau de voies douces, la Communauté des Communes du SEIGNANX a souhaité créer une voie verte permettant de relier la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx aux plages du littoral landais.

Deux tronçons ont été réalisés sur la Commune d'ONDRES : chemin du Claous et avenue du 8 mai 1945.

La délibération du Conseil Municipal en date 5 décembre 2024 a décidé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n°0575p, d'une contenance de 2 m²



Des modifications de l'emprise concernée ont eu lieu, portant ainsi la surface à acquérir à 6 m². Il s'agit donc d'une régularisation.

Il convient d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée section AL n°0575p d'une contenance de 6 m² au prix de 300 € (50 € / m²).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan local d'urbanisme intercommunal, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 5 décembre 2024 par laquelle les élus ont décidé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n°0575p, d'une contenance de 2 m² ;

VU que la parcelle AL n°0575p est finalement d'une contenance de 6 m² ;

CONSIDÉRANT que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 180 000 € (article [L1311-9](#) et [L1311-10](#) du Code Général des Collectivités Territoriale) n'ont pas à être précédées de l'avis de France Domaine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ABROGE ET REMPLACE la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024,

DÉCIDE d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée section AL n°0575p d'une contenance de 6 m² au prix de 300 € (50 € / m²),

PRÉCISE que les frais de notaire et géomètre étant à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à cette acquisition,

DÉSIGNE Maître BOUSQUET, Notaire à Bayonne, pour établir l'acte y afférent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

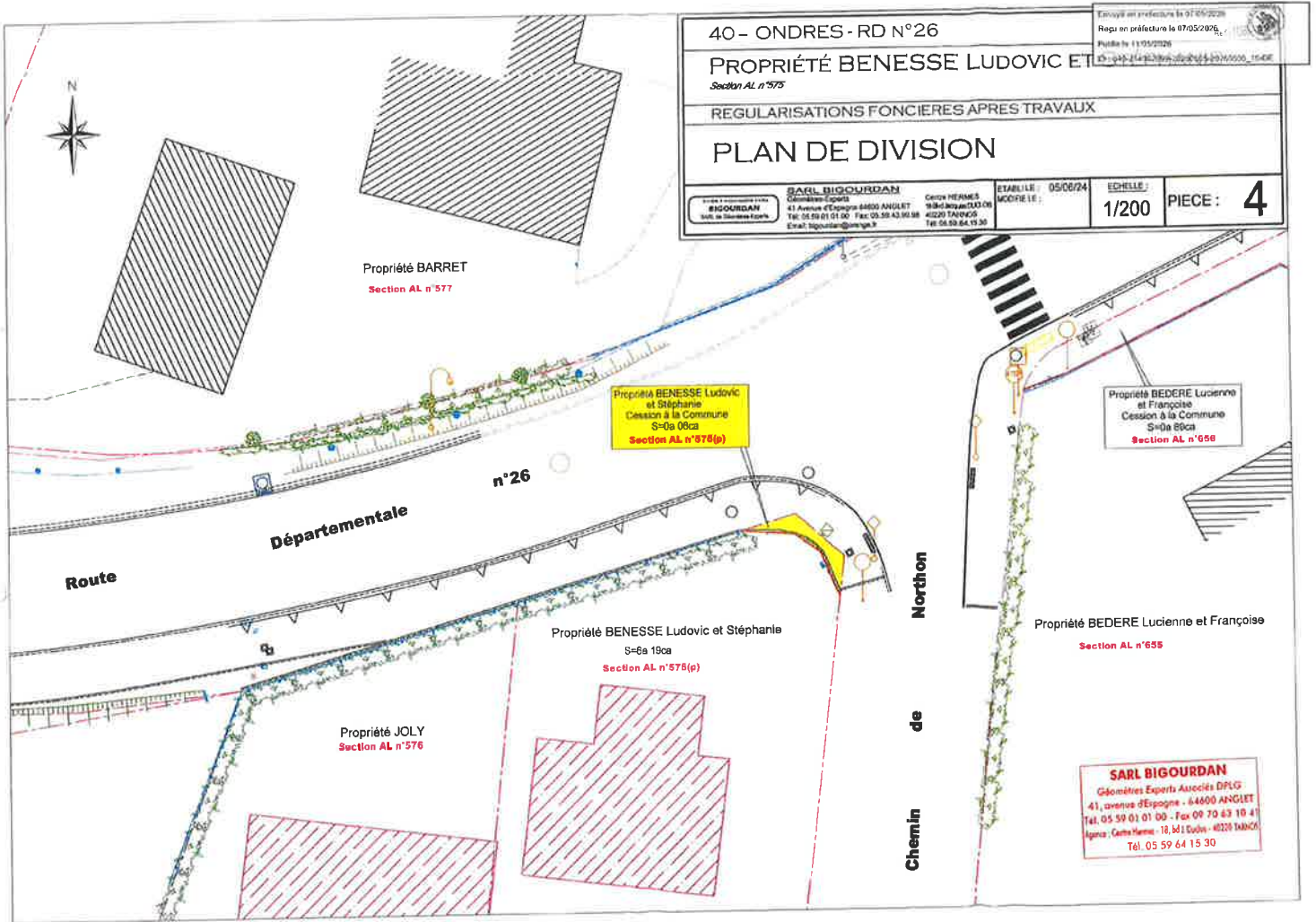
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire,
Thomas GREILSAMER



40 - ONDRES - RD N°26

PROPRIÉTÉ BENESE LUDOVIC ET

Section AL n°575

REGULARISATIONS FONCIERES APRES TRAVAUX

PLAN DE DIVISION

Envoyé en préfecture le 07/05/2024
Reçu en préfecture le 07/05/2024
Publié le 11/05/2024

SARL BIGOURDAN Géomètres-Experts 41 Avenue d'Espagne 64600 ANGLELET Tél: 05 59 01 01 00 - Fax: 05 59 43 86 58 Email: bigourdan@orange.fr	ETABLI LE: 05/08/24 MODIFIÉ LE:	ECHELLE: 1/200	PIECE: 4
	Centre HERMES 1800 rue de la Vallée 41200 TAMBONNAY Tél: 05 59 64 15 30		

Propriété BARRET
Section AL n°577

Propriété BENESE Ludovic
et Stéphanie
Cession à la Commune
S=0a 08ca
Section AL n°578(p)

Propriété BEDERE Lucienne
et Françoise
Cession à la Commune
S=0a 89ca
Section AL n°658

Propriété BENESE Ludovic et Stéphanie
S=6a 19ca
Section AL n°578(p)

Propriété JOLY
Section AL n°576

Propriété BEDERE Lucienne et Françoise
Section AL n°655

SARL BIGOURDAN
Géomètres Experts Associés DPLG
41, avenue d'Espagne - 64600 ANGLELET
Tél. 05 59 01 01 00 - Fax 09 70 43 10 41
Agence - Centre Hermès - 18, bd J. Duval - 40220 TAMBONNAY
Tél. 05 59 64 15 30